

CONVOCAATION: le 04 décembre 2020

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **LE MARDI 15 DECEMBRE 2020** à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR : Session ordinaire.

- Décision modificative Eau
- Indemnités Maire et Adjointes Annule et Remplace
- Avenant Grange Coynel
- Contrat cadre de prestations sociales – Offres de titres restaurant pour le personnel territorial
- Convention de mandat pour la réalisation su schéma directeur intercommunal de l'alimentation en eau potable
- Décision modificative commune
- Questions diverses

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, LE MARDI 15 DECEMBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Mr FALCO Stéphane.

Etaient présents : BELLEMAIN Robert, BLONDIN Florent, BOCCON-GEBEAUD Florence, BUCCI Philippe, CLEMENT-DIDIER Christiane, FALCO Stéphane, FRANCOZ Alain, HENRI Marion, PROD'HOMME Lolita, SECOND Jean-Marc, SECOND William.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le Conseil a choisi pour secrétaire : CLEMENT-DIDIER Christiane

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11 Présents : Votants :

Délibération n° 2020/68

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Monsieur la Maire explique que :

- Suite à la mise à jour du tableau des reprises de subventions, le montant inscrit au budget n'est pas suffisant pour effectuer les opérations d'ordres.
- L'intervention de la société Véolia pour le nettoyage des réservoirs n'était pas prévue.
Il convient d'inscrire les modifications budgétaires suivantes :

Articles	Désignations	Opérations		Sommes Votées
		N°	Libellés	
	Exploitation - Dépenses			0.00 €
6068/011	Autres matières et fournitures			-2 000.00 €
61528/011	Autres			2 340.00 €
617/011	Etudes et recherches			-340.00 €
	Exploitation - Recettes			0.00 €
7011/70	Vente d'eau			-870.09 €
70128/70	Autres taxes et redevances			-1 000.00 €
777/77	Dotation aux amortissements			1 870.09 €

	Investissement - Dépenses			0.00 €
1391/13	Subventions d'équipement			1 870.09 €
2156/21	Matériel spécifique d'exploitation			-1 870.09 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/69

OBJET : INDEMNITÉS DE MAIRE ET ADJOINTS

A compter du 1er juillet 2020, Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités des adjoints à :

Indemnité mensuelle nette d'Adjoint : 200,17 € net suivant la demande des adjoints

Le Maire informe également le Conseil Municipal, s'agissant de l'indemnité de maire, que l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat est venu mettre un terme à la possibilité pour le Conseil Municipal de moduler l'indemnité du Maire dans les communes de moins de 1000 habitants.

L'indemnité de maire est donc fixée à 5.95% de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 200,17 € suivant la demande du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE DE FIXER, à compter du 1er juillet 2020, l'indemnité mensuelle nette des adjoints à 200,17 € ;

PREND ACTE que l'indemnité de maire est désormais fixée à 5.95 % de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique avec application au 1er juillet 2020.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/70

OBJET : AVENANTS MARCHE GRANGE COYNEL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, compte tenu des travaux à réaliser, de signer des avenants au marché cité en référence.

Les incidences financières de l'avenant sont telles qu'il suit :

LOT N°09 CLOISONS DOUBLURES FAUX PLAFONDS - AVENANT N°5

Montant du marché d'origine	61 043,79 €
Montant de l'avenant n°1	1 686,00 €
Montant de l'avenant n°2	4 116,00 €
Montant de l'avenant n°3	2 791,00 €
Montant de l'avenant n°4	3 000,00 €
Montant de l'avenant n°5	360,00 €
Total HT nouveau montant marché	72 996,79 €
Total TTC nouveau montant marché	87 596,15 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/71

**OBJET : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)
AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES
– OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL**

Le Maire expose :

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/72

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU SCHEMA
DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE L'ALIMENTATION EN EAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°117/20 en date du 30/10/2020 portant sur l'organisation, la méthode et le financement de la préparation d'une gestion intercommunale de l'eau, de l'assainissement et de l'eau pluviale,

Considérant la nécessité de réaliser un schéma directeur de l'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunale à l'instar de celui déjà en cours de réalisation pour l'assainissement,

Considérant que la compétence « eau » est détenue par les communes jusqu'en 2026, il est apparu néanmoins évident que la CCMV pilote la réalisation du schéma directeur pour l'eau potable. A cette fin, une convention de mandat, des communes à l'EPCI doit être établie pour que la CCMV puisse agir en leur nom et pour leur compte, notamment pour passer et exécuter les marchés publics, demander les subventions.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mandat
- AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/73

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Monsieur la Maire explique que suite à un changement d'ordinateur du secrétariat il convient d'inscrire les modifications budgétaires suivantes :

Articles	Désignations	Opérations		Sommes Votées
		N°	Libellés	
	Investissement - Dépenses			0.00 €
2183/21	Matériel de bureau et informatique			732.00 €
2181/21	Installation générale, agencements divers			-732.00 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Les délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 ont été transmises en Préfecture le 17 décembre 2020 et affichées en Mairie le même jour.
